

**POLITIQUE SUR LA RECONNAISSANCE
DES REGROUPEMENTS DE RECHERCHE ÉMERGENTS**

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	13 juin 2018	445A-2018-3825

MODIFICATION(S)		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	15 juin 2021	472A-20210615-4100
Conseil d'administration	13 juin 2023	487A-20230613-4294

RESPONSABLE	Direction de l'administration
CODE	P-24-2023.3

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1 OBJECTIFS	1
2 DÉFINITIONS	1
3 CHAMP D'APPLICATION	3
4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION	3
5 NATURE D'UN RRÉ	3
5.1 COMPOSITION	3
5.2 FONCTIONNEMENT	3
6 RECONNAISSANCE PAR L'INRS D'UN RRÉ	4
6.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE	4
6.2 ÉVALUATION	4
6.2.1 Comité d'évaluation.....	4
6.2.2 Rapport du Comité d'évaluation	4
6.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION	4
6.3.1 Pertinence, qualité, caractère novateur et retombées	5
6.3.2 Faisabilité et viabilité	6
6.3.3 Intersectorialité et interdisciplinarité.....	6
6.3.4 Équité, diversité et inclusion	6
6.4 DÉCISION.....	7
6.5 DURÉE.....	7
6.6 APPUI DE L'INRS.....	7
6.6.1 Soutien financier	7
6.6.2 Autres ressources	7
6.7 DÉPENSES ADMISSIBLES.....	8
6.8 SOUMISSION D'UNE NOUVELLE DEMANDE	8
7 RAPPORTS D'AVANCEMENT	8
8 MISE À JOUR	9
9 DISPOSITIONS FINALES	9

PRÉAMBULE

Les activités de recherche fondamentale et appliquée sont au cœur de la mission de l'Institut national de la recherche scientifique (**INRS**). Ces activités doivent s'inscrire dans le cadre du Programme scientifique institutionnel, lequel vise à accroître le développement scientifique et académique de l'INRS et à assurer son leadership dans des domaines de recherche ciblés.

Dans ce contexte, il convient de mettre en place des normes favorisant la mobilisation des efforts dans les domaines de recherche inscrits au Programme scientifique institutionnel ou susceptibles de faire évoluer l'INRS. La reconnaissance des Regroupements de recherche émergents (**RRÉ**) vise à encourager la concertation pour la réalisation d'activités scientifiques (maillage, formation et recherche) en valorisant l'expertise et la notoriété de l'INRS. Cette reconnaissance positionne les RRÉ à un niveau avantageux sur l'échiquier compétitif que façonnent les programmes de financement des Organismes subventionnaires.

En ce sens, l'INRS souhaite, entre autres, assumer davantage de mandats de recherche liés aux enjeux de société actuels et émergents, et renforcer sa capacité de formation et de recherche intersectorielle dans ses créneaux d'excellence.

La *Politique sur la reconnaissance des regroupements de recherche émergents* (**Politique**) vise donc à :

- favoriser les initiatives de recherche collaborative et les synergies internes,
- accroître la capacité de mobilisation et de transfert des connaissances et
- multiplier les partenariats de recherche.

1 OBJECTIFS

Par la mise en place de cette Politique, l'INRS établit les orientations et lignes directrices cohérentes guidant la création et l'évaluation des RRÉ développés à l'initiative et sous le leadership des membres du Corps professoral. La Politique détermine de plus l'appui institutionnel accordé par l'INRS à ces RRÉ.

Plus particulièrement, la Politique vise à :

- fournir un cadre pour définir la nature des RRÉ;
- prévoir les modalités afférentes à une demande de reconnaissance d'un RRÉ;
- établir les principaux critères d'évaluation de ces demandes; et
- encadrer la reconnaissance d'un RRÉ et sa continuité.

2 DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la Politique, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Centre : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie ou le Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS.

Comité d'évaluation : le comité responsable de l'évaluation des candidatures en vue de la reconnaissance d'un RRÉ.

Communauté étudiante : toute personne admise et inscrite à titre d'étudiante ou étudiant à des activités d'enseignement, de formation ou de recherche dans le cadre d'un programme de maîtrise ou de doctorat de l'INRS.

Communauté INRS : les membres du personnel, incluant le personnel cadre supérieur, le personnel cadre et le Corps professoral, la Communauté étudiante, les stagiaires et les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

Corps professoral : une personne à l'emploi de l'INRS à titre de professeure ou professeur régulier, sous octroi ou substitut régie par la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs.es de l'INRS*.

Document normatif : un règlement, un code, une charte, une politique, une directive ou une procédure.

Intersectorialité : une démarche de recherche et de collaboration qui, en vue de placer des enjeux de recherche communs ou partagés sous un éclairage nouveau, réunit sur un même objet, problème, méthode ou question de recherche des forces vives en recherche de champs disciplinaires ou de pratiques de recherche ressortant d'au moins deux des trois grands secteurs de recherche, soit : les sciences naturelles et génie, les sciences sociales et humaines, les arts et lettres ainsi que la santé.

Organisme subventionnaire : un organisme privé ou public, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, d'une société, d'une association ou de toute autre entité, qui participe en tout ou en partie au financement de projets par des apports en argent sous forme de subventions, de dotations ou de chaires de recherche subventionnées.

Personne des milieux de pratique : une personne à l'emploi d'une organisation québécoise reconnue pour ses compétences et ses connaissances, de diverses natures, notamment professionnelles, techniques ou pratiques, dont la contribution au projet ou à la programmation ne repose pas sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation.

Programme scientifique institutionnel : l'ensemble des activités d'enseignement et de recherche identifiées comme prioritaires pour l'INRS.

Regroupement de recherche émergent (RRÉ) : une équipe, un groupe, un réseau ou un pôle, qui n'a pas reçu de financement d'un Organisme subventionnaire, s'appuyant sur le leadership et la mise en commun de l'expertise de ses membres aux profils variés, aux compétences et aux niveaux d'expérience diversifiés, qui œuvrent en étroite collaboration afin de réaliser de la recherche collaborative multidisciplinaire et intersectorielle ou pour développer de nouvelles connaissances dans le cadre du Programme scientifique institutionnel.

Scientifique externe : une personne à l'emploi d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un centre de recherche autre que l'INRS ou possédant un statut formel et reconnu de professeure ou professeur ou chercheuse ou chercheur associé, qui est membre d'un RRÉ.

3 CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à l'ensemble des membres de la Communauté INRS.

4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction scientifique est responsable de l'application de la Politique.

5 NATURE D'UN RRÉ

Le RRÉ doit être capable de développer différents plans de recherche coordonnés et synergiques et en prévoir une réalisation efficiente de manière à satisfaire des enjeux de recherche prioritaires ayant des retombées potentielles importantes tant aux plans scientifique et technologique que social, organisationnel et économique, et ce, à l'échelle du Québec, du Canada ou sur la scène internationale.

5.1 COMPOSITION

Un RRÉ se compose minimalement de cinq membres du Corps professoral provenant d'au moins deux Centres. Le RRÉ désigne parmi les membres du Corps professoral au moins une personne pour en assumer la direction (**Responsable**).

Il vise également à impliquer des Scientifiques externes, des membres de la Communauté étudiante, du personnel de recherche et des stagiaires postdoctoraux, ainsi que d'autres personnes des milieux de pratique concernés par la recherche.

Chaque membre du Corps professoral peut être impliqué au sein d'un maximum de deux RRÉ de façon concomitante, mais ne peut soumettre qu'une seule demande de reconnaissance à titre de Responsable d'un RRÉ par concours. Le demandeur d'un RRÉ ne peut pas être en même temps le titulaire d'un Regroupement de recherche externe (RRX).

5.2 FONCTIONNEMENT

Un RRÉ n'a pas de personnalité juridique et ne peut conséquemment lier l'INRS contractuellement.

Les règles de fonctionnement d'un RRÉ sont définies à même le dossier de demande de reconnaissance de manière à assurer son plein développement. Elles prévoient des dispositions quant à sa gouvernance et son fonctionnement, les rôles et les responsabilités de ses membres et de toute autre personne collaborant au RRÉ.

Les activités d'un RRÉ doivent se conformer aux lois, règlements et Documents normatifs applicables, de même que, le cas échéant, respecter l'ensemble des politiques, règlements, directives et lignes directrices des Organismes subventionnaires et agir de manière à permettre à l'INRS de respecter ses engagements contractuels.

6 RECONNAISSANCE PAR L'INRS D'UN RRÉ

Sur présentation d'une demande de reconnaissance conformément à la Politique, le RRÉ et les activités scientifiques qui y seront réalisés feront l'objet d'une évaluation afin d'obtenir la reconnaissance de l'INRS.

6.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE

Pour demander la reconnaissance d'un RRÉ, tout Responsable doit soumettre sa candidature au Service à la recherche, conformément aux modalités diffusées par le Service à la recherche sur le site Web de l'INRS lors du lancement d'un concours, lesquelles incluront les aspects procéduraux et les critères d'évaluation.

6.2 ÉVALUATION

6.2.1 Comité d'évaluation

Le Comité d'évaluation est composé de quatre membres du Corps professoral désignés par chacune des directions de Centre et nommés par le comité de direction. Le comité de direction s'assure de l'absence de conflit d'intérêts et d'une représentation respectant les critères d'équité, de diversité et d'inclusion.

Le Comité d'évaluation est présidé par la Direction scientifique, ou une personne qu'elle désigne, sans droit de vote. La personne responsable du Service de la recherche, ou la personne qu'elle désigne, agit comme secrétaire.

Le Comité d'évaluation sollicite l'avis écrit d'évaluatrices ou d'évaluateurs externes, en s'appuyant notamment sur la liste des experts fournis à même les lettres d'intention. Ces évaluatrices ou évaluateurs doivent être reconnus comme des personnes expertes dans les domaines de recherche du RRÉ évalué, occuper un poste en recherche pertinent (ex : membre du corps professoral d'une université, scientifique en milieu gouvernemental...) et signer une déclaration confirmant l'absence de situation de conflit d'intérêts.

6.2.2 Rapport du Comité d'évaluation

Le Comité d'évaluation produit un rapport écrit pour chacune des demandes de reconnaissance de RRÉ.

Ce rapport inclut une appréciation des critères d'évaluation prévus à la Politique et une cote spécifique pour chaque demande de reconnaissance. Ce rapport comporte une recommandation à la commission des études et de la recherche quant à la reconnaissance des RRÉ avec un ordre de priorité.

6.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'INRS appuie en priorité l'émergence de collaborations multidisciplinaires et intersectorielles, lesquelles s'avèrent essentielles au développement de projets novateurs, structurants et sources de transformation positive et durable pour la société.

Ces collaborations sont susceptibles d'apporter des bénéfices à l'enseignement, à l'encadrement de la recherche, à l'apprentissage et à l'appropriation de nouvelles

connaissances. Elles doivent mettre en valeur les créneaux d'excellence, l'expertise des membres du Corps professoral et, le cas échéant, la qualité des infrastructures de recherche de l'INRS, ainsi que promouvoir un milieu de recherche sain, équitable, diversifié et inclusif. De plus, elles génèrent la possibilité de concevoir de nouveaux programmes de formation et de nouveaux cours, tout en donnant l'opportunité aux membres de la Communauté étudiante et stagiaires postdoctoraux de pouvoir explorer et exploiter plus largement leurs intérêts et leurs aptitudes.

Pour obtenir une reconnaissance de l'INRS, tout RRÉ doit satisfaire à l'ensemble des critères ci-après. Ces critères seront pris en considération aux fins de la reconnaissance d'un RRÉ, avec discernement et en fonction de leur justesse selon les thématiques, les domaines ou les enjeux de la recherche poursuivis par la création du RRÉ.

6.3.1 Pertinence, qualité, caractère novateur et retombées

Un RRÉ satisfait aux critères de pertinence lorsque ses activités scientifiques :

- s'inscrivent dans le Programme scientifique institutionnel ou sont susceptibles de faire évoluer l'INRS;
- répondent à un ou des besoins déterminés ou visent un ou des objectifs appréciables;
- contribuent de manière significative à la formation, l'encadrement et à l'employabilité des membres de la Communauté étudiante et stagiaires;
- contribuent au développement durable de la société, sur les plans socioéconomique, de la santé, culturel ou technologique.

Un RRÉ satisfait aux critères de qualité lorsqu'il :

- présente un programme scientifique structuré et cohérent;
- établit la portée, les objectifs et les priorités scientifiques en adéquation avec les expertises des membres du Corps professoral;
- permet, par son organisation et son fonctionnement, d'aborder de manière originale des questions qui ne pourraient pas l'être sans la complémentarité et l'intégration d'une diversité d'expertises et d'expériences ou de ressources matérielles, comme l'accès à un plus vaste bassin d'infrastructures de recherche;
- démontre, en s'appuyant sur des méthodes, concepts, données et techniques de pointe, sa capacité d'atteindre des résultats inédits et à se démarquer.

Un RRÉ satisfait aux critères de retombées lorsque sa mise en place génère :

- une valeur ajoutée de collaborations avec d'autres établissements d'enseignement supérieur ou centres de recherche;
- des effets structurants sur l'enseignement, l'encadrement de la recherche, l'apprentissage et l'appropriation de nouvelles connaissances ainsi que sur la conception de nouveaux programmes de formation et cours;
- une contribution des milieux de pratique;
- un rayonnement de ses activités scientifiques à l'échelle locale, nationale et internationale, tant par ses réalisations, publications et autres activités;
- des opportunités accrues, en matière de formation et de pédagogie innovantes, pouvant être données aux membres de la Communauté étudiante et aux stagiaires;
- un impact sur le plan sociétal de l'utilisation des résultats de la recherche, notamment en ce qui concerne le transfert et la mobilisation des connaissances.

6.3.2 Faisabilité et viabilité

La faisabilité et la viabilité d'un RRÉ dépendent de :

- l'expérience et du dynamisme de son leadership;
- sa gouvernance;
- la mobilisation des membres de la Communauté étudiante et des stagiaires postdoctoraux qu'il rassemble, tout en tenant compte de leur degré d'implication;
- l'intérêt et du degré d'implication des membres du Corps professoral mobilisés;
- l'intérêt, de la mobilisation attendue et du degré d'implication de Scientifiques externes;
- ses sources de financement potentielles pour des projets de recherche conjoints et de la diversité de celles-ci;
- de partenariats potentiels;
- l'importance de la localisation et de la diversité des équipements, des laboratoires et autres installations, notamment des centres de documentation, centres de calcul et laboratoires informatiques, stations de recherche, fermes et serres expérimentales, centres hospitaliers ou navires de recherche, nécessaires à la recherche lorsqu'applicable;
- la disponibilité des données nécessaires à la recherche et de leurs sources.

Le RRÉ indique ses objectifs de convergence, dans une perspective de trois à cinq années, tant pour les membres du Corps professoral que pour l'INRS, ainsi que les moyens à déployer pour les atteindre. Il fournit un calendrier de ses réalisations anticipées, incluant une prévision du financement nécessaire et une démonstration de l'effet de levier du financement accordé par l'INRS.

6.3.3 Intersectorialité et interdisciplinarité

Un RRÉ intègre un minimum de deux disciplines, telles que définies dans la [Classification canadienne de la recherche et du développement](#). Tant la composition du RRÉ que la conception et la mise en œuvre des projets et activités de recherche du RRÉ doivent témoigner du caractère interdisciplinaire et intersectoriel de l'initiative. Un maillage interdisciplinaire et intersectoriel devra s'exprimer au-delà d'une simple approche collaborative et prendre forme dans :

- la conception et le développement conjoints au sein d'activités, de projets, de problématiques mobilisant des questions ou des objets de recherche communs ou partagés dans différents secteurs ou disciplines;
- le développement de méthodologies innovantes, adaptées à chaque problématique et intégrant des approches diversifiées et représentatives des équipes de projets;
- la composition des équipes au sein des activités, des projets.

6.3.4 Équité, diversité et inclusion

Le respect par le RRÉ des principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) est essentiel à son appui par l'INRS.

Les critères des pratiques EDI qui sont considérés sont :

- la démonstration de la façon dont les pratiques exemplaires en matière d'ÉDI seront prises en compte;
- l'implication comme Responsable d'un RRÉ des personnes de groupes désignés (femmes, personnes handicapées, autochtones ou des minorités visibles);

- la mobilisation et le degré d'implication et le soutien offert aux membres du Corps professoral qui sont en début de carrière ou qui font partie des personnes des groupes désignés au sein du RRÉ.

6.4 DÉCISION

Le rapport du Comité d'évaluation est soumis à la commission des études et de la recherche pour décision. La commission des études et de la recherche s'appuie sur les recommandations du Comité d'évaluation, mais peut, pour des raisons qu'elle estime valables, ne pas y donner suite.

6.5 DURÉE

La durée de la reconnaissance d'un RRÉ est généralement de trois ans et ne peut être prolongé au-delà de ce terme.

Toutefois, après l'évaluation du rapport d'avancement de l'an 2, si les objectifs énoncés à la demande de reconnaissance ne semblent pas être en voie d'être atteints, le financement pourrait être interrompu.

6.6 APPUI DE L'INRS

Dans le cadre de la reconnaissance d'un RRÉ, l'appui de l'INRS se traduit par l'octroi d'un soutien financier ou la mise à sa disposition d'autres ressources. Cet appui doit permettre au RRÉ de se développer et d'éventuellement soumettre au moins une demande de subvention auprès d'un Organisme subventionnaire. Cet appui est accordé par le comité de direction conséquemment à la reconnaissance du RRÉ par la commission des études et de la recherche et n'est pas nécessairement proportionnel au nombre de membres du Corps professoral impliqués.

6.6.1 Soutien financier

Dans la mesure où la situation financière de l'INRS le permet, le comité de direction peut accorder un soutien financier à un RRÉ reconnu jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année pour une période maximale de trois années consécutives, sur la base du budget et de la justification prévus à la demande de reconnaissance. Le soutien financier ne peut servir qu'à couvrir les dépenses admissibles selon la Politique.

Le financement accordé conséquemment à la reconnaissance d'un RRÉ devrait notamment être utilisé à ces fins comme un levier afin d'obtenir des fonds auprès d'Organismes subventionnaires.

6.6.2 Autres ressources

Outre le soutien financier qui peut être accordé à un RRÉ, le comité de direction peut décider de mettre à sa disposition, pour la durée de la reconnaissance et sous réserve de leur disponibilité dans chacun des Centres concernés, des ressources telles que : locaux, laboratoires, appareillage et fournitures de laboratoire, ressources informatiques et informationnelles, incluant notamment logiciels, données, documentation dont l'INRS est propriétaire ou pour lesquelles il détient des droits.

6.7 DÉPENSES ADMISSIBLES

Le soutien financier accordé doit être utilisé pour des dépenses en ressources humaines et matérielles facilitant le fonctionnement et la coordination des activités scientifiques, de mobilisation, de diffusion, de rayonnement et de transfert des connaissances du RRÉ et des résultats de la recherche réalisée par le RRÉ.

Les dépenses encourues pour la mise en commun et la coordination de ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation des activités scientifiques du RRÉ sont également admissibles selon trois catégories, sauf si ces ressources sont déjà fournies par l'INRS :

- Activités de coordination;
- Activités de maillage et de formation :
- Projets-pilote conjoints de recherche (maximum de 20% de la subvention)

Ces dépenses peuvent comprendre :

- la rémunération de personnes impliquées au sein du RRÉ pour support au fonctionnement et à la coordination : membre de la Communauté étudiante impliqué au sein du RRÉ, stagiaires postdoctoraux, personnel de soutien ou professionnels de recherche;
- l'organisation de colloques ou séminaires, frais de déplacement, publication des travaux de recherche, conférences pour les membres du Corps professoral et de la Communauté étudiante;
- le matériel et les fournitures pour le fonctionnement, la coordination, les activités de rayonnement, de mobilisation et de diffusion;
- les frais de service pour activités précédentes;
- les honoraires et frais de déplacement pour les collaborateurs ayant un statut de Personne des milieux de pratique.

Malgré ce qui précède, le soutien financier de l'INRS ne peut servir à financer directement ou indirectement la rémunération du Corps professoral et des Scientifiques externes qui sont membres du RRÉ.

6.8 SOUMISSION D'UNE NOUVELLE DEMANDE

Advenant le rejet ou le retrait d'une demande, un RRÉ qui désire soumettre de nouveau sa candidature doit inclure les mesures prévues pour répondre, le cas échéant, à un avis d'inéligibilité ou de non-recevabilité, d'un rapport défavorable du Comité d'évaluation ou d'une décision défavorable de la commission des études et de la recherche, lesquelles mesures constituent un critère de recevabilité de la nouvelle demande.

7 RAPPORTS D'AVANCEMENT

Tout RRÉ bénéficiant d'une reconnaissance de l'INRS doit produire un rapport annuel d'avancement, incluant une mise à jour de sa liste de membres actifs et un rapport financier 45 jours avant le versement annuel du soutien financier de l'INRS. Ce rapport doit fournir suffisamment d'information tant qualitative que quantitative pour permettre à la Direction scientifique d'apprécier de manière objective la progression, la viabilité et l'éventuelle pérennité du RRÉ, de ses activités scientifiques et de ses retombées, en tenant compte de sa date de

création et des caractéristiques propres à ses domaines de recherche. Le rapport doit identifier tout écart par rapport aux prévisions initiales et faire état, si nécessaire, des mesures correctives qui seront déployées afin d'atteindre les objectifs et les résultats.

En cas de défaut de soumettre un rapport annuel d'avancement, la reconnaissance ainsi que l'appui accordés au RRÉ par l'INRS seront suspendus jusqu'au dépôt d'un rapport à la satisfaction de la Direction scientifique. Pour tout motif raisonnable, notamment un retard d'évolution ou le défaut d'avoir mis en place les mesures correctives demandées par la Direction scientifique, une demande de suspension de versement ou de révocation de la reconnaissance de l'INRS pourrait être soumise au comité de direction.

Dans l'hypothèse de la révocation de la reconnaissance de RRÉ, celui-ci peut soumettre de nouveau sa candidature, sous réserve de remplir les conditions prévues à la Politique.

8 MISE À JOUR

La Politique est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

9 DISPOSITIONS FINALES

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration de l'INRS.